

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAUREILHAN

GRADE DE : (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
2	DABAND Sandra	Adj technique principal 2 ^{ème} classe	1.03.2025	Ancienneté
3	RAVASIO Lydie	//	1.01.2025	//
4	INBERNAT Katia	//	19.07.2025	//
1	GARNAUD Frederic	Adj du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1.01.2025	//

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	1	4

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.



A MAUREILHAN, le 4/08/2025

L'autorité territoriale (cachet et signature)



Christian
SEGUY
le maire